

Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	16.869	37,70
MD	27.871	62,30
TOTAL	44.740	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	13.240	78,49
autres	3.629	21,51
TOTAL	16.869	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	6.067	35,97
vol & extorsion	4.347	25,77
vol simple	2.896	17,17
vol avec violence	908	5,38
vol aggravé	543	3,22
destruction, dégradation & incendie	1.233	7,31
fraude	487	2,89
recel & blanchiment	79	0,47
informatique	135	0,80
autres	273	1,62
PERSONNE	4.350	25,79
assassinat, meurtre & homicide involontaire	31	0,18
assassinat & meurtre	31	0,18
coups & blessures	3.647	21,62
volontaires	3.627	21,50
involontaires	20	0,12
libertés individuelles	672	3,98
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1.137	6,74
viol & attentat à la pudeur	515	3,05
débauche & exploitation sexuelle	607	3,60
sphère familiale	15	0,09
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.966	11,65
FOI PUBLIQUE	137	0,81
SANTE PUBLIQUE	27	0,16
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.408	8,35
AFFAIRES ECONOMIQUES	23	0,14
ENVIRONNEMENT & URBANISME	16	0,09
environnement	16	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	18	0,11
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.629	9,66
AUTRES	91	0,54
TOTAL	16.869	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	29	0,17
de 6 ans à 12 ans	656	3,89
de 12 ans à 14 ans	2.341	13,88
de 14 ans à 16 ans	6.209	36,81
de 16 ans à 18 ans	7.383	43,77
à partir de 18 ans	94	0,56
inconnu/erreur	157	0,93
TOTAL	16.869	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	13.178	78,12
féminin	3.394	20,12
inconnu/erreur	297	1,76
TOTAL	16.869	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	24	0,18	4	0,12	1	0,34	29	0,17
de 6 ans à 12 ans	537	4,07	115	3,39	4	1,35	656	3,89
de 12 ans à 14 ans	1.708	12,96	618	18,21	15	5,05	2.341	13,88
de 14 ans à 16 ans	4.726	35,86	1.450	42,72	33	11,11	6.209	36,81
de 16 ans à 18 ans	6.100	46,29	1.191	35,09	92	30,98	7.383	43,77
à partir de 18 ans	82	0,62	12	0,35	.	.	94	0,56
inconnu/erreur	1	0,01	4	0,12	152	51,18	157	0,93
TOTAL	13.178	100,00	3.394	100,00	297	100,00	16.869	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	5	17,24	276	42,07	917	39,17	2.266	36,50	2.507	33,96	30	31,91	66	42,04	6.067	35,97
vol & extorsion	1	3,45	138	21,04	624	26,66	1.750	28,18	1.773	24,01	9	9,57	52	33,12	4.347	25,77
vol simple	1	3,45	119	18,14	470	20,08	1.149	18,51	1.133	15,35	4	4,26	20	12,74	2.896	17,17
vol avec violence	.	.	10	1,52	74	3,16	381	6,14	414	5,61	3	3,19	26	16,56	908	5,38
vol aggravé	.	.	9	1,37	80	3,42	220	3,54	226	3,06	2	2,13	6	3,82	543	3,22
destruction, dégradation & incendie	4	13,79	130	19,82	256	10,94	408	6,57	414	5,61	11	11,70	10	6,37	1.233	7,31
fraude	.	.	8	1,22	37	1,58	108	1,74	320	4,33	10	10,64	4	2,55	487	2,89
recel & blanchiment	2	0,09	16	0,26	57	0,77	4	4,26	.	.	79	0,47
informatique	.	.	2	0,30	16	0,68	24	0,39	90	1,22	2	2,13	1	0,64	135	0,80
autres	.	.	6	0,91	19	0,81	68	1,10	173	2,34	4	4,26	3	1,91	273	1,62
PERSONNE	4	13,79	197	30,03	742	31,70	1.607	25,88	1.749	23,69	15	15,96	36	22,93	4.350	25,79
assassinat, meurtre & homicide involontaire	3	0,13	10	0,16	18	0,24	31	0,18
assassinat & meurtre	3	0,13	10	0,16	18	0,24	31	0,18
coups & blessures	2	6,90	177	26,98	598	25,54	1.327	21,37	1.503	20,36	6	6,38	34	21,66	3.647	21,62
volontaires	2	6,90	173	26,37	595	25,42	1.319	21,24	1.498	20,29	6	6,38	34	21,66	3.627	21,50
involontaires	.	.	4	0,61	3	0,13	8	0,13	5	0,07	20	0,12
libertés individuelles	2	6,90	20	3,05	141	6,02	270	4,35	228	3,09	9	9,57	2	1,27	672	3,98
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	13	44,83	87	13,26	229	9,78	406	6,54	341	4,62	21	22,34	40	25,48	1.137	6,74
viol & attentat à la pudeur	12	41,38	40	6,10	90	3,84	155	2,50	179	2,42	15	15,96	24	15,29	515	3,05
débauche & exploitation sexuelle	1	3,45	47	7,16	133	5,68	246	3,96	158	2,14	6	6,38	16	10,19	607	3,60
sphère familiale	6	0,26	5	0,08	4	0,05	15	0,09
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	3	10,34	39	5,95	214	9,14	761	12,26	929	12,58	9	9,57	11	7,01	1.966	11,65
FOI PUBLIQUE	.	.	5	0,76	14	0,60	38	0,61	79	1,07	.	.	1	0,64	137	0,81
SANTE PUBLIQUE	10	0,16	17	0,23	27	0,16
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	2	0,30	34	1,45	327	5,27	1.026	13,90	16	17,02	3	1,91	1.408	8,35
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	2	0,30	2	0,09	6	0,10	13	0,18	23	0,14
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	6	0,91	4	0,17	4	0,06	2	0,03	16	0,09
environnement	.	.	6	0,91	4	0,17	4	0,06	2	0,03	16	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	3,45	.	.	2	0,09	3	0,05	12	0,16	18	0,11
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3	10,34	41	6,25	180	7,69	755	12,16	648	8,78	2	2,13	.	.	1.629	9,66
AUTRES	.	.	1	0,15	3	0,13	26	0,42	60	0,81	1	1,06	.	.	91	0,54
TOTAL	29	100,00	656	100,00	2.341	100,00	6.209	100,00	7.383	100,00	94	100,00	157	100,00	16.869	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4.668	35,42	1.252	36,89	147	49,49	6.067	35,97
vol & extorsion	3.201	24,29	1.021	30,08	125	42,09	4.347	25,77
vol simple	1.958	14,86	879	25,90	59	19,87	2.896	17,17
vol avec violence	805	6,11	74	2,18	29	9,76	908	5,38
vol aggravé	438	3,32	68	2,00	37	12,46	543	3,22
destruction, dégradation & incendie	1.074	8,15	144	4,24	15	5,05	1.233	7,31
fraude	393	2,98	87	2,56	7	2,36	487	2,89
recel & blanchiment	66	0,50	12	0,35	1	0,34	79	0,47
informatique	103	0,78	31	0,91	1	0,34	135	0,80
autres	224	1,70	44	1,30	5	1,68	273	1,62
PERSONNE	3.242	24,60	1.069	31,50	39	13,13	4.350	25,79
assassinat, meurtre & homicide involontaire	25	0,19	6	0,18	.	.	31	0,18
assassinat & meurtre	25	0,19	6	0,18	.	.	31	0,18
coups & blessures	2.789	21,16	821	24,19	37	12,46	3.647	21,62
volontaires	2.774	21,05	816	24,04	37	12,46	3.627	21,50
involontaires	15	0,11	5	0,15	.	.	20	0,12
libertés individuelles	428	3,25	242	7,13	2	0,67	672	3,98
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	917	6,96	184	5,42	36	12,12	1.137	6,74
viol & attentat à la pudeur	462	3,51	31	0,91	22	7,41	515	3,05
débauche & exploitation sexuelle	445	3,38	148	4,36	14	4,71	607	3,60
sphère familiale	10	0,08	5	0,15	.	.	15	0,09
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.578	11,97	334	9,84	54	18,18	1.966	11,65
FOI PUBLIQUE	95	0,72	41	1,21	1	0,34	137	0,81
SANTE PUBLIQUE	19	0,14	7	0,21	1	0,34	27	0,16
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.233	9,36	169	4,98	6	2,02	1.408	8,35
AFFAIRES ECONOMIQUES	20	0,15	3	0,09	.	.	23	0,14
ENVIRONNEMENT & URBANISME	13	0,10	2	0,06	1	0,34	16	0,09
environnement	13	0,10	2	0,06	1	0,34	16	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	14	0,11	4	0,12	.	.	18	0,11
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.317	9,99	309	9,10	3	1,01	1.629	9,66
AUTRES	62	0,47	20	0,59	9	3,03	91	0,54
TOTAL	13.178	100,00	3.394	100,00	297	100,00	16.869	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	20.009	71,79
autres	7.862	28,21
TOTAL	27.871	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	5.825	20,90
de 6 ans à 12 ans	6.696	24,02
de 12 ans à 14 ans	3.368	12,08
de 14 ans à 16 ans	5.881	21,10
de 16 ans à 18 ans	5.782	20,75
à partir de 18 ans	53	0,19
inconnu/erreur	266	0,95
TOTAL	27.871	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	14.259	51,16
féminin	13.515	48,49
inconnu/erreur	97	0,35
TOTAL	27.871	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3.017	21,16	2.797	20,70	11	11,34	5.825	20,90
de 6 ans à 12 ans	3.492	24,49	3.198	23,66	6	6,19	6.696	24,02
de 12 ans à 14 ans	1.710	11,99	1.656	12,25	2	2,06	3.368	12,08
de 14 ans à 16 ans	2.762	19,37	3.117	23,06	2	2,06	5.881	21,10
de 16 ans à 18 ans	3.171	22,24	2.607	19,29	4	4,12	5.782	20,75
à partir de 18 ans	24	0,17	29	0,21	.	.	53	0,19
inconnu/erreur	83	0,58	111	0,82	72	74,23	266	0,95
TOTAL	14.259	100,00	13.515	100,00	97	100,00	27.871	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	7.371	72,99
2 affaires FQI	1.409	13,95
3 affaires FQI	519	5,14
4 affaires FQI	292	2,89
5 affaires FQI	160	1,58
6 à 10 affaires FQI	267	2,64
plus de 10 affaires FQI	81	0,80
TOTAL	10.099	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	26	0,26
de 6 ans à 12 ans	546	5,41
de 12 ans à 14 ans	1.678	16,62
de 14 ans à 16 ans	3.588	35,53
de 16 ans à 18 ans	4.034	39,94
à partir de 18 ans	70	0,69
inconnu/erreur	157	1,55
TOTAL	10.099	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	7.556	74,82
féminin	2.288	22,66
inconnu/erreur	255	2,53
TOTAL	10.099	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	21	0,28	4	0,17	1	0,39	26	0,26
de 6 ans à 12 ans	456	6,03	86	3,76	4	1,57	546	5,41
de 12 ans à 14 ans	1.195	15,82	473	20,67	10	3,92	1.678	16,62
de 14 ans à 16 ans	2.635	34,87	930	40,65	23	9,02	3.588	35,53
de 16 ans à 18 ans	3.189	42,20	780	34,09	65	25,49	4.034	39,94
à partir de 18 ans	59	0,78	11	0,48	.	.	70	0,69
inconnu/erreur	1	0,01	4	0,17	152	59,61	157	1,55
TOTAL	7.556	100,00	2.288	100,00	255	100,00	10.099	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	11.645	72,73
2 affaires MD	2.525	15,77
3 affaires MD	790	4,93
4 affaires MD	340	2,12
5 affaires MD	195	1,22
6 à 10 affaires MD	313	1,95
plus de 10 affaires MD	204	1,27
TOTAL	16.012	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.257	26,59
de 6 ans à 12 ans	4.854	30,31
de 12 ans à 14 ans	2.022	12,63
de 14 ans à 16 ans	2.444	15,26
de 16 ans à 18 ans	2.165	13,52
à partir de 18 ans	37	0,23
inconnu/erreur	233	1,46
TOTAL	16.012	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	8.252	51,54
féminin	7.669	47,90
inconnu/erreur	91	0,57
TOTAL	16.012	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.198	26,64	2.049	26,72	10	10,99	4.257	26,59
de 6 ans à 12 ans	2.546	30,85	2.303	30,03	5	5,49	4.854	30,31
de 12 ans à 14 ans	1.015	12,30	1.005	13,10	2	2,20	2.022	12,63
de 14 ans à 16 ans	1.211	14,68	1.231	16,05	2	2,20	2.444	15,26
de 16 ans à 18 ans	1.189	14,41	972	12,67	4	4,40	2.165	13,52
à partir de 18 ans	17	0,21	20	0,26	.	.	37	0,23
inconnu/erreur	76	0,92	89	1,16	68	74,73	233	1,46
TOTAL	8.252	100,00	7.669	100,00	91	100,00	16.012	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	14.054	58,19	14.054	58,19
FQI	8.141	33,71	1.958	8,11	10.099	41,81
TOTAL	8.141	33,71	16.012	66,29	24.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	916	46,78
2 affaires FQI	412	21,04
3 affaires FQI	176	8,99
4 affaires FQI	138	7,05
5 affaires FQI	79	4,03
6 à 10 affaires FQI	180	9,19
plus de 10 affaires FQI	57	2,91
TOTAL	1.958	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	11	0,56
de 6 ans à 12 ans	168	8,58
de 12 ans à 14 ans	406	20,74
de 14 ans à 16 ans	781	39,89
de 16 ans à 18 ans	590	30,13
à partir de 18 ans	1	0,05
inconnu/erreur	1	0,05
TOTAL	1.958	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	1.363	69,61
féminin	592	30,23
inconnu/erreur	3	0,15
TOTAL	1.958	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7	0,51	4	0,68	.	.	11	0,56
de 6 ans à 12 ans	132	9,68	36	6,08	.	.	168	8,58
de 12 ans à 14 ans	259	19,00	147	24,83	.	.	406	20,74
de 14 ans à 16 ans	539	39,55	242	40,88	.	.	781	39,89
de 16 ans à 18 ans	425	31,18	163	27,53	2	66,67	590	30,13
à partir de 18 ans	1	0,07	1	0,05
inconnu/erreur	1	33,33	1	0,05
TOTAL	1.363	100,00	592	100,00	3	100,00	1.958	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)